

**APPEL A PROJETS :**  
**« ATELIERS ARTISTIQUES »**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Des ateliers artistiques peuvent être ouverts dans les collèges et les lycées.

Les ateliers font partie des activités facultatives. Les ateliers artistiques sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants en co-construction avec un (ou des) partenaire(s). Ils sont ouverts aux **élèves volontaires (12 élèves minimum)**.

La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création. L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant ; ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant **la collaboration d'autres enseignants**. Il est le lieu privilégié du partenariat. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est vérifie la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel.

L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire. Le renouvellement d'un atelier d'une année sur l'autre **n'est pas systématique**. Il est renouvelable après **évaluation**. Pour un renouvellement, la demande doit être accompagnée d'un **bilan de l'atelier en cours** ([pour télécharger le document](#)). Par ailleurs, la durée d'un atelier artistique reste par principe **limitée dans le temps** ceci afin de permettre le renouvellement des équipes et d'en faire bénéficier d'autres établissements.

Les ateliers ne sont ouverts ou reconduits qu'après validation par une commission académique. Vous serez donc informés des résultats de vos demandes après la tenue de cette commission.

La commission académique veille à l'équilibre et à la cohérence des implantations, à la qualité des partenariats, à la complémentarité de l'offre artistique et culturelle dans chaque établissement.

### **1) Les ateliers artistiques en collège**

Les ateliers artistiques en collège devront faire apparaître un horaire d'au moins 2 heures hebdomadaires. Ils reposent sur un volume horaire annuel de **40 heures élève par atelier**. En fonction des choix des élèves (**de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>**) et des enseignants, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des intervenants qualifiés, dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.

Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), l'intervenant culturel est **indispensable** dans tous les autres cas.

Les ateliers bénéficient de moyens spécifiques : 40 HSE pour les enseignants et une subvention pour la rémunération de l'intervenant.

La prise en charge des artistes intervenants est assurée par le Gip-Acmisa. **Un volume d'environ 30 heures d'intervention (soit 1 500 € TCC par atelier) pourra être attribué au partenaire.**

Par ailleurs, pour les collèges, une subvention forfaitaire de 457 € par atelier, destinée au fonctionnement des ateliers validés par la commission d'experts, sera proposée lors d'une prochaine commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, qui tiendra les établissements concernés informés de sa décision.

## **2) Les ateliers artistiques en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel**

Ils reposent sur un volume horaire annuel de **40 heures élève par atelier** en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel. Ces heures, à répartir entre les enseignants et les intervenants culturels, peuvent être modulées en fonction du projet de chaque atelier, par exemple par regroupement d'heures ou de journées banalisées.

### **Les heures des enseignants sont financées sur la DHG de l'établissement.**

Par ailleurs, la présence d'un intervenant culturel est obligatoire. Sa rémunération est assurée conjointement par le Gip-Acmisa, dans le cadre d'une dotation financière spécifique. **Un volume d'environ 30 heures d'intervention (soit 1 500 € TCC par atelier) pourra être attribué au partenaire.**

#### **Calendrier :**

- Dépôt des projets sur l'application [ADAGE](#) **avant le vendredi 25 juin 2021, 18h**
- Sélection des projets pour attribution des subventions durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet

#### **Contact :**

Vous pouvez contacter le(s) chargé(s) de mission de la Délégation académique à l'action culturelle du (ou des) domaine(s) artistique(s) et culturel(s) concerné(s) : [Contacts - Éducation artistique et culturelle \(ac-strasbourg.fr\)](#) (<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/contacts/>)